

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Mopels 4 gr. arriens 4 gr. argent
2.1 franc

Les Mopels les particuliers qui les
payent les voient les enfants et l'argent
de la Commune

Jacob-Frederick Bidoux des Ponts
Maître d'École à Sarzens et à
Chazalles

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

55
28
26 Mars 1799

L'endroit est le Village de Chazalles
C'est un Village

C'est une Commune proprement dite

De la Paroisse de Curtilles & de l'Agence
de Chazalles
de Monden

L'Imaire

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

point

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Le Village est rassemblée

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

point

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

Moudon, Lucens, Lovatens, Curtelles, Sarzens, Brentes, Charavans

b. Leurs distances réciproques.

Moudon une lieue
Lucens une lieue
Curtelles deux tiers de lieue
Lovatens trois quarts de lieue
Sarzens deux tiers de lieue
Brentes un tiers de lieue
Charavans demi lieue

II

INSTRUCTION.

5. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

Les principes des trois Religions les Pratiques l'orthographe l'arithmétique et les principes de l'usage

6. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On la tient toute l'année excepté un mois de l'automne

7. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Les Testament et les Catechismes d'observance

8. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Les Réglemens sont observés aussi bien que possible

9. Durée de l'école chaque jour?

Deux heures la première et deux heures la seconde par jour tous les jours de la semaine

10. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Il sont classés

III

RELATIONS PERSONNELLES.

11. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Les Ministres les ont toujours examinés et nommés et les Baillifs exercent le droit de Défection

b. D'où est-il?

De Paris

c. Son nom

Jacob Frederick Pigeon

(3)

d. Son âge.

Vingt deux ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

il n'est pas marié

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis quatorze Mois

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

A aucun point d'autre vocation

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

Aucune

12. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

Dix huit soit garçons ou filles

IV

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13. Biens & fonds de chaque école.

L'école de Chevailles n'est en propriété qu'un mauvais fond boisé tant en bois ou broussaille évalué 100 fr

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Évalué 100 fr

b. Quelle en est la valeur?

En outre 1000 fr de créance provenant des donations

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien?

15. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Dans le lieu appartenant d'un particulier en hiver, et en été dans la chapelle de la commune

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

Le Regent actuel loue son logement pour le prix de dix Ecu petit chez un particulier du lieu la Commune ne lui en rembourse que six Ecu petit

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caiffes communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Mesol, 18 quartiers d'avoine 12,75 et argent 32 francs

Le Mesol, se paye par chaque particulier un gr. la semaine par les enfants en âge d'aller à l'école l'argent est payé par la Commune

Observations

Il est à observer que le payement du Mesol n'est pas fixe. C'est toutou un gr. par l'hectare. Si le village renfermoit 25 Menes la pension seroit 25 gr. Si au contraire il se trouvoit à 12 elle ne seroit que 12 gr. Actuellement le nombre des Menes est fixé

Il est encore à observer que les Régents qui d'après un mémorial ont fonctionné dans les deux Communes Chesalles et Sarrens à l'instigation de la Secours ont toujours eu leur domicile dans la Commune de Chesalles à l'exception d'un seul qui étoit de Sarrens qui fonctionnoit en 1790. Les deux Communes n'ont de distance qu'une lieue de chemin

Certifié par Oulvey & Guittet. Jacob-Frédéric Bidoux, Maître d'école de Chesalles et de Sarrens

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Camin.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est proprement une Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De la Paroisse de Courtilles

d. District

de Moidon

e. Canton

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Le Village renferme 16 maisons.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

57
9.29